



Une prime repensée pour tous :

Le dispositif d'aide à la rénovation énergétique, jusqu'alors réservé aux ménages modestes et très modestes, devrait être accessible à tous dès 2021.



Depuis le 1^{er} janvier 2020, [MaPrimeRénov](#) a remplacé le Crédit d'Impôt pour la Transition Energétique (CITE) et les aides de l'ANAH « habiter mieux agilité » pour les ménages dont les revenus sont considérés comme modestes.

Ma Prime Rénov' est un [dispositif récent](#) imaginé à destination des **ménages modestes** qui ne pouvaient prétendre au CITE. Elle prend la place de ce crédit, mais également des aides « **Habiter mieux agilité** » de l'Agence nationale de l'habitat (Anah). Cette aide, versée dès la fin des travaux par cet organisme, **sous condition de revenus** avec des plafonds bien établis, se voulait plus accessible, tournée vers les ménages qui en ont le plus besoin, avec la volonté de soutenir en priorité les travaux les plus efficaces en matière de réduction de la consommation d'énergie.

Vous trouverez ci-dessous un tableau synthétique de présentation du dispositif et de ses principales évolutions.

Vous pourrez obtenir le détail de l'aide en cliquant sur le lien suivant : [extrait du guide de l'ademe](#)

Maprimerenov' depuis janvier 2020		
Présentation de l'aide	Pour qui ?	Pour quels travaux ?
<p>Cette aide versée par l'ANAH est calculée en fonction des revenus et du gain écologique apporté par les travaux.</p> <p>Elle est cumulable avec certaines aides (voir le tableau cumul des aides ADEME)</p> <p>Plafonds : Les dépenses éligibles à l'aide sont plafonnées.</p> <p>Le montant de la prime varie en fonction des matériaux et des équipements éligibles.</p> <p>Il est possible d'obtenir plusieurs primes pour un même logement mais pour des travaux différents dans la limite d'un plafond de 20 000 € par logement sur cinq ans.</p>	<p>Ouverte à deux catégories de ménages : ménages modestes et très modestes, sous conditions de ressources (voir en bas du document).</p> <p>Pour les propriétaires occupant pour leur résidence principale</p> <p>Pour les logements achevés depuis plus de 2 ans</p>	<p>Ma Prime Rénov permet de financer les travaux d'isolation, de chauffage, de ventilation, mais aussi les audits énergétiques d'une maison individuelle ou d'un appartement en habitat collectif</p> <p>Pour avoir droit à la prime, les travaux doivent avoir été réalisés par des entreprises labellisées RGE (Reconnues Garantes pour l'Environnement).</p> <p>Lorsqu'une qualification RGE est requise, le professionnel réalisant les travaux doit :</p> <ul style="list-style-type: none">- visiter le logement préalablement afin de valider l'adéquation des matériaux et équipements au logement concerné. La date de la visite doit figurer sur la facture.- le professionnel peut faire appel à un sous-traitant (dans les limites indiquées par les critères de qualification), ce sous-traitant doit nécessairement détenir la qualification RGE appropriée.

Evolution en juillet 2020

Nouveaux forfaits pour les demandes déposées à compter du 15 juillet 2020

Pour les **travaux d'isolation des murs, en façade ou pignon, réalisés par l'extérieur** :

- 75€/m² pour les ménages très modestes au lieu de 100€/m²
- 60€/m² pour les ménages modestes au lieu de 75€/m²
- 100€/m² pour le plafond de dépenses éligibles au lieu de 150€/m²

De plus, la surface de murs isolés éligible à l'aide sera limitée à 100m², afin d'éviter les surfacturations. Les autres forfaits de MaPrimeRenov' restent inchangés pour préserver la dynamique de travaux.

A noter : Les dossiers déposés avant cette date ne seront pas concernés par ce changement.

Afin de simplifier, **Ma Prime Renov, en janvier 2021 est repensée pour tous les ménages français**, cette fois sans aucune limite de ressources, quels que soient leurs revenus. Par ailleurs, elle s'ouvre aux propriétaires bailleurs ainsi qu'aux copropriétés.

Evolution du dispositif Maprimerenov' à compter de 2021

Changements pour les ménages	Nouveaux bénéficiaires	
Tous les ménages quelque soit leur revenu Les ménages qui étaient exclus de l'aide jusqu'à présent pourront en bénéficier. (le CITE qui était encore applicable pour certains ménages sera supprimé)	- copropriétés - propriétaires bailleurs - bâtiment publics	<i>De plus amples précisions seront publiées par décret</i>

Plafond de ressources applicables en PACA

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux revenus très modestes	Ménages aux revenus modestes
1	14 879 €	19 074 €
2	21 760 €	27 896 €
3	26 170 €	33 547 €
4	30 572 €	39 192 €
5	34 993 €	44 860 €
par personne supplémentaire	+4 412 €	+5 651 €

Au-delà de ces plafonds, vous pouvez bénéficier du crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE).